



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 05	
Avis direct (expert délégué) Date: 28/01/2019	

Contexte

Le bureau d'études THEMA Environnement, 1 Mail de la Papoterie, 37170 Chambray-lès-Tours a déposé une demande de dérogation aux interdictions au titre des espèces protégées dans le cadre d'un projet d'inventaires.

Le bureau d'études THEMA Environnement, 1 Mail de la Papoterie, 37170 Chambray-lès-Tours a saisi le préfet du Haut-Rhin pour une demande de dérogation aux interdictions édictées en faveur des espèces protégées, à savoir la capture suivie d'un relâcher sur place de spécimens et la perturbation intentionnelle dans le cadre d'un projet d'inventaires. En effet EDF a missionné le bureau d'études THEMA Environnement pour conduire un ensemble d'expertises écologiques au sein d'une aire d'étude d'environ 190 ha intégrant le périmètre clôturé du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Fessenheim, une aire d'étude immédiate ainsi qu'une zone tampon correspondant à ses alentours proches.

Les espèces animales concernées sont :

- Amphibiens:

- Alyte accoucheur (Alytes obstetricans);
- Crapaud commun (Bufo bufo);
- Crapaud calamite (Epidalea calamita);
- Rainette verte (*Hyla arborea*);
- Triton palmé (Lissotriton helveticus);
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*);
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*);
- Grenouille rieuse (Pelophylax ridibundus);
- Grenouille agile (Rana dalmatina);
- Grenouille rousse (Rana temporaria).

- Oiseaux :

- Hibou moyen-duc (Asio otus);
- Chouette chevêche (Athene noctua);
- Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus);

- Chouette hulotte (Strix aluco);
- Chouette effraie (Tyto alba).

La demande déposée concerne l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de capture suivie d'un relâcher sur place pour les amphibiens et à la perturbation intentionnelle pour les oiseaux, de spécimens d'espèces protégées.

Synthèse du dossier

La dérogation est sollicitée pour une période d'un an.

Les inventaires seront menés par des techniques couplées de détection visuelle, de détection auditive et de pêche selon les espèces. Les pêches pourront être complétées, si les conditions le permettent, par l'utilisation de pièges de type « Amphicapt » (seaux percés d'entonnoirs).

Afin de lutter contre la dissémination passive de maladies, notamment la chytridiomycose, des précautions particulières seront prises, conformément au protocole standard d'hygiène établi par la Société Herpétologique de France (SHF).

Un compte-rendu des opérations sera transmis dans un délai de 3 mois suivant la fin des inventaires.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des spécimens des espèces nommées ?

- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- 1 dossier de demande de dérogation avec document cerfa 13616*01.

Analyse du CSRPN

Expert délégué: Bruno FAUVEL

Il s'agit de réaliser des inventaires faunistiques qui nécessitent des captures ou des émissions sonores pour faciliter la détection des espèces.

Les méthodologies proposées et les consignes de mise en œuvre, y compris les mesures sanitaires préventives, sont bien décrites. Ceci permet d'évaluer que l'impact sera insignifiant sur les espèces citées dans la demande.

Les engagements du demandeur sont suffisants.

Avis du CSRPN

Avis favorable.

Bruno FAUVEL

Expert-délégué, vice-président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est